



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à nouvelles candidatures pour le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne

Présentation du CSRPN et modalités de candidatures et de sélection des candidats

Candidats recherchés :

Experts scientifiques et techniques en matière de connaissance, de veille et d'observation de la biodiversité et de la géodiversité, de gestion et de restauration d'espaces naturels.

Dépôt des candidatures du 27 juillet au 16 octobre 2023

1. Références réglementaires

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a précisé le fonctionnement des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN).

Le III de l'article L. 411-1A et les articles R. 411-22 à 30 du Code de l'environnement précisent les modalités de création et de fonctionnement du CSRPN.

L'arrêté du 19 février 2007 précise également les conditions de demande et d'instruction des dérogations à la protection des espèces au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.

2. Composition et compétences du CSRPN

Au 15 avril 2021, le CSRPN de Bretagne comprenait 42 membres nommés par le préfet. Suite à plusieurs départs, le CSRPN Bretagne comprend actuellement 34 membres. Le secrétariat du CSRPN Bretagne cherche donc à recruter de nouveaux membres.

Le mandat du CSRPN 2021-2026 étant de 5 ans à partir du 15 avril 2021, ses membres (nouveaux et actuels) seront donc en activité jusqu'au 15 avril 2026.

Il constitue un comité régional consultatif d'expertise technique et scientifique sur des questions relatives au patrimoine naturel de Bretagne (biodiversité terrestre, aquatique et marine, géodiversité).

Il est consulté de manière obligatoire (articles du Code de l'environnement¹) et rend des avis sur plusieurs thématiques (espèces exotiques envahissantes, dérogations, espèces protégées, aires protégées...); Voir l'annexe i pour la liste non exhaustive des thématiques.

Plus largement, le CSRPN est une instance reconnue au niveau régional pour son expertise surtout sur l'ensemble des questions plus stratégiques relatives à la connaissance, la conservation et la gestion du patrimoine naturel régional.

Enfin, le CSRPN peut être saisi pour avis soit par le Préfet de région, soit par le Président du Conseil régional, soit par ses membres (auto-saisine) sur toute question relative à ces thématiques.

3. Modalités de fonctionnement du CSRPN

→ Règlement intérieur :

Un règlement intérieur adopté le 16 mars 2017 (et en cours de modification) définit les modalités de fonctionnement du CSRPN de Bretagne conformément à l'article R.411-27 du Code de l'environnement.

→ Nomination des membres :

Les membres sont nommés par le Préfet de région, après approbation par délibération du Conseil régional de Bretagne pour une durée de 5 ans renouvelable qui court jusqu'au 15 avril 2026.

→ Secrétariat :

Le secrétariat est assuré par la DREAL Bretagne et les avis sont publiés sur le site de la DREAL au lien suivant : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/consultez-les-avis-du-csrpn-a2521.html>

→ Réunions :

Le CSRPN se réunit au moins deux fois par an à l'initiative soit du Préfet de région, soit du Président du Conseil régional. En outre, son président est tenu de le réunir à la demande d'au moins la moitié des membres.

Les séances plénières du CSRPN sont en général organisées sur une journée à la DREAL Bretagne ou au Conseil régional de Bretagne.

Sont examinées en priorité par le conseil les questions soumises par le Préfet de région, le président du Conseil régional (Art. R.411-24).

En complément des séances plénières, des commissions thématiques sont réunies au moins une fois par an :

- la commission « aires protégées » ;
- la commission « espèces, habitats et éviter, réduire, compenser » ;

1 Voir notamment les articles mentionnés en annexe 1 de la présente note.

- la commission « milieux marins » ;
- la commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) ;
- la commission connaissance.

Chaque commission fait l'objet d'un programme de travail annuel validé en réunion plénière.

→ Remboursement des frais de déplacement :

Les frais de déplacements des membres du conseil sont remboursés dans les conditions applicables aux fonctionnaires de l'État (R.411-29).

→ Rémunération avis et présence

Les membres du CSRPN perçoivent une indemnité d'exercice, liée à leur présence aux séances plénières du conseil et aux missions qu'ils exercent par délégation du conseil, conformément à l'article D.411-29-1 du Code de l'environnement.

Le montant de l'indemnité d'exercice prévue à l'article D.411-29-1 du Code de l'environnement allouée aux membres des CSRPN, à raison des séances de ce Conseil auxquelles ils participent, est fixé à 50 euros par journée complète et 25 euros par demi-journée.

Les membres des CSRPN perçoivent une indemnité dont le montant est fixé à 150 euros pour la remise de leur rapport lorsqu'ils ont été désignés comme rapporteurs.rices pour l'examen d'un des dossiers suivants :

- création d'une réserve naturelle régionale ; renouvellement de classement d'une réserve naturelle régionale (avec modification du périmètre et/ou de la réglementation),
- élaboration du plan de gestion d'une réserve naturelle nationale,
- élaboration du plan de gestion d'une réserve naturelle régionale.

Les membres du CSRPN perçoivent une indemnité dont le montant est fixé à 15 euros pour la remise de leur rapport lorsqu'ils ont été désignés comme rapporteurs.rices pour l'examen d'un des dossiers suivants :

- demande de dérogation aux mesures de protection des espèces et de leurs habitats ;
- demande d'autorisation d'introduction de spécimens de certaines espèces dans le milieu naturel ;
- demande de réalisation de travaux en réserve naturelle régionale ;
- demande de réalisation de travaux en réserve naturelle nationale ;
- demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle régionale.

4. Appel à nouvelles candidatures pour le mandat 2021-2026

Le secrétariat du CSRPN lance un appel à candidatures d'experts scientifiques et de spécialistes issus de la recherche, de l'enseignement, de la gestion et de la restauration d'espaces naturels ainsi qu'en matière de connaissance, de veille et d'observation de la biodiversité, afin de renforcer le CSRPN de Bretagne.

Ce comité pourra réunir jusqu'à 50 experts, reconnus pour leurs travaux, leurs connaissances scientifiques ou techniques dans les domaines des sciences du vivant et du patrimoine naturel.

Il est recherché en priorité des experts dans les domaines précisés en annexe 2 (sans être limitatif).

5. Élargissement des expertises du CSRPN Bretagne

Suite à plusieurs départs au sein du CSRPN Bretagne, certaines spécialités nécessitent un renforcement, plus particulièrement :

→ la CRPG recherche des membres supplémentaires souhaitant s'investir en faveur de la valorisation de la géodiversité et de la préservation du patrimoine géologique de Bretagne. Les expertises peuvent être autant techniques, scientifiques que pédagogiques.

→ La commission « espèces-habitats-fonctions » cherche à renforcer son pôle d'experts délégués émettant des avis réglementaires sur les dérogations « espèces protégées » qui représentent à ce jour plus de 80 % des avis du CSRPN Bretagne (à titre d'exemple, sur l'avifaune marine, l'avifaune du bâtiment, flore, insectes, amphibiens/reptiles, etc.).

6. Engagements d'un membre du CSRPN

Une candidature au CSRPN de Bretagne implique l'acceptation des trois conditions ci-dessous :
– Pour les membres permanents, la participation à trois séances plénières consécutives au minimum chaque année, ou à défaut la désignation en bonne et due forme, et dans les temps un autre membre pour le représenter en séance plénière.

Dans un souci de bon fonctionnement du CSRPN de Bretagne, tout membre ne respectant pas cette condition et ne répondant pas à plus de trois sollicitations pour avis verra son mandat remis en question.

-Pour les membres associés, la participation aux commissions thématiques dans lesquelles ils sont inscrits :

– la rédaction, au minimum de deux avis par an.

– l'application des principes de déontologie définis par le règlement intérieur du conseil. Ces règles de déontologie applicables au conseil et à ses membres garantissent le respect des obligations de secret professionnel, de réserve et d'indépendance. Elles visent également à éviter le conflit d'intérêts pouvant naître d'une situation dans laquelle les liens directs ou indirects d'un membre du conseil seraient susceptibles d'influencer l'exercice impartial et objectif de l'expertise confiée.

En cas de conflit d'intérêts en lien avec un sujet traité, un membre ne peut prendre part aux délibérations ou rapporter. A la demande d'un membre, le président ou la présidente du CSRPN, peut cependant l'autoriser à participer aux débats préalables sans assister et participer aux votes, ni à leur préparation ;

– de manière générale, le respect du règlement intérieur.

7. Candidatures

Les candidatures devront être transmises au plus tard le 16 octobre 2023.

Elles seront transmises par courriel à l'adresse suivante, avec en objet : « Candidature au CSRPN de Bretagne » :

Tout dossier de candidature comprendra obligatoirement les 3 pièces suivantes :

1. le formulaire de candidature dûment renseigné téléchargeable sur le site internet de la DREAL Bretagne.
2. une lettre de motivation listant les compétences principales et décrivant la motivation (2 pages au maximum) ;
3. un CV détaillé présentant les diplômes, expériences professionnelles ou autres activités en lien avec la thématique ainsi que, le cas échéant, les publications principales sur le sujet (liste des publications distinguant publications scientifiques dans des revues à comité de lecture, autres publications scientifiques, publications de transfert, ouvrages, rapports techniques, notes de synthèse, etc.).

Ce CV fera apparaître la liste des liens d'intérêts de toute nature que le candidat ou la candidate a ou a eus pendant les cinq années précédentes, avec des entreprises, établissements ou organismes dont les activités, les techniques ou les produits sont susceptibles d'avoir une incidence sur la biodiversité ainsi qu'avec des sociétés ou organismes de conseil intervenant dans les secteurs de la compétence du conseil et susceptibles d'orienter le jugement.

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'adresser vos questions par courriel à l'adresse indiquée ci-dessus.

- ***Procédure de sélection***

Un comité de sélection sera constitué par la DREAL et le Conseil régional de Bretagne, afin d'examiner les candidatures au regard des compétences des candidats et de l'analyse de leurs liens d'intérêts.

Les candidatures retenues concourront :

- à une représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- à une représentation pertinente et équilibrée des sciences du vivant, du patrimoine naturel et des sciences humaines et sociales.

Annexe 1 : Liste non exhaustive de procédures définies par le code de l'environnement nécessitant la consultation du CSRPN :

→ Espèces protégées :

- propositions de listes régionales d'espèces protégées (Art. 411-2) ;
- délivrance de dérogations portant sur des espèces protégées (Art L. 411-1 et L. 411-2).

→ Orientations régionales : ◦ orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats (Art. L. 414-8) ;

→ Parcs nationaux :

- autorisation de travaux dans le cœur d'un parc national qui auraient pour effet de modifier l'état des lieux ou l'aspect des espaces en cause dans le cas où ceux-ci ne sont pas soumis à autorisation d'urbanisme (Art. R. 331-6).

→ Réserves naturelles :

- création de réserves nationales naturelles (Art. R. 332-1 et R. 332-9) ;
- plan de gestion de réserves nationales naturelles (Art. R. 322-22) ;
- modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve nationale naturelle (Art. R. 322-24) ;
- création d'une réserve naturelle régionale, la modification de son périmètre et/ou de la réglementation qui y est applicable (Art. L. 332-2.1, R. 332-31 et R. 332-40) ;
- plan de gestion d'une réserve naturelle régionale (Art. R. 332-43) ;
- modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle régionale (Art. R. 332-44) ;
- expropriation de tout ou partie d'une réserve naturelle régionale pour cause d'utilité publique (Art. R. 332-46).

→ SRADDET :

- schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (Art. L4251-1 à L4251-11 du Code général des collectivités territoriales).

→ Espèces exotiques envahissantes :

- autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces animales non domestiques ou à des espèces végétales non cultivées (Art. R. 411-35 du Code de l'environnement) ;
- arrêté préfectoral relatif à la lutte contre certaines espèces animales et végétales introduites (en applications des articles L. 411-5 et L. 411-6 du Code de l'environnement) (Art. R. 411-47) ;

→ Inventaires du patrimoine naturel :

- restriction de la diffusion des données contenues dans les inventaires mentionnés à l'article L. 411-1A (Art. D. 411-21-3).

Annexe 2 : Domaines d'expertise du CSRPN

- Sciences de la vie et de la terre et biologie de la conservation :
- Écologie des milieux et des habitats terrestres, aquatiques, littoraux et marins, notamment les milieux forestiers, humides, agricoles, tropicaux, montagnards, pélagique, benthique, corallien... ;
- Écologie du paysage ;
- Mammalogie, ornithologie, herpétologie, ichtyologie, arthropodologie, entomologie, malacologie... ;
- Botanique, mycologie, bryologie, algologie, phytosociologie... ;
- Systémique ;
- Génétique des populations et dynamique des populations ;
- Pédologie, géologie, géomorphologie, hydrologie, hydrogéomorphologie ;
- Gestion et restauration des espaces naturels ;
- Continuités écologiques ;
- Services écosystémiques ;
- Changement climatique et biodiversité ;
- Santé et biodiversité, épidémiologie animale et végétale, écotoxicologie ;
- Espèces exotiques envahissantes ;
- Interactions entre activités humaines et biodiversité ;
- Sciences humaines et sociales en lien avec le milieu naturel :
- Droit de l'environnement, rural et forestier ;
- Aménagement du territoire (urbanisme et paysage) ;
- Sciences politiques (actions publiques et environnementales, sciences de la gestion d'espaces naturels) ;
- Économie de l'environnement ;
- Histoire de l'environnement en Bretagne ;
- Géographie physique et sociale ;
- Ethnologie et ethnobiologie ;
- Sociologie et anthropologie ou psychologie sociale ;
- Philosophie ;
- Diffusion des connaissances, sensibilisation du public.